

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
25/08/2015

L'an deux mil quinze, le 2 septembre 2015 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

Date d'affichage
3/09/2015

Etaient présents : BERTOT Philippe, CRIQUET Anne, DELAUNEY Geneviève, DUFOUR André, HUSSENET Fabrice, LEMAGNEN Jean-Edmond, LEMENANT Lucien, MALOCHET Xavier, MARRON Stéphane, ROULLAND Pierrick, SCHIEFER Jocelyne

Membres du Conseil

En exercice : 13

Présents : 12

Absent excusé : DESQUESNES Yves,

Votants : 12

Secrétaire de séance : DELAUNEY Geneviève

2015-07-01 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints administratifs 2^{ème} classe à temps non complet, en raison de l'animation des TAP,

Monsieur le maire propose à l'assemblée le tableau des effectifs suivant :

Postes concernés	Temps de travail proposé (mensuel)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1h11
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1h55

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée indéterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 7313.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

2015-07-02 : RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES ET DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE EN MATIERE DE CONVENTION RELATIVES A L'ORGANISATION DES TAP

Monsieur le Maire-adjoint présente au Conseil municipal les ateliers retenus dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Ces ateliers, encadrés par des animateurs communaux, seront donc proposés aux élèves dans le cadre des TPE. En complément, des activités spécifiques, encadrées par des professionnels (activités artistiques, manuelles...), seront également mises en place.

C'est donc pour ces dernières qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel vacataire compétent dans le cadre des temps péri-éducatifs de l'école élémentaire publique à compter du 2 septembre 2015 en période scolaire uniquement selon le détail suivant. Afin d'avoir de la souplesse dans la gestion des conventions avec les différents intervenants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'avoir délégation de signature pour passer convention avec les différents intervenants.

- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 105 € par 1h30 de présence pour 1 intervenants, pour un atelier « musique » à raison de 1h30' par semaine en élémentaire,
- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 45,00 € par 1h30 de présence pour un atelier « informatique » à raison de 1h30' par semaine en élémentaire.
- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 37.50 € par 1h15 de présence pour un atelier « judo » à raison de 1h15' par semaine en élémentaire.
- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 135 € par 1h30' de présence pour un atelier « danse africaine » à raison de 1h30' par semaine en élémentaire.
- un agent vacataire dont la rémunération brute reste à définir pour un atelier d'art plastique à raison de 1h30 de présence par semaine

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel vacataire selon le détail ci-dessus et à signer les différentes conventions relatives à l'organisation des temps périscolaires.

2015-07-03 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (10h/35h)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer l'agent en remplacement à la mairie au poste de comptabilité, au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps non complet (10h/35h) et de créer en conséquence le poste correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps non complet (10h/35h),
- de noter que cette création sera effective à compter du 3 septembre 2015 et que l'agent sera titularisé à compter du 1^{er} novembre 2015

2015-07-04 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur Le Trésorier d'Equeurdreville-Hainneville pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur, sur le rapport de Monsieur LE ROCH et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADMET en non-valeur sur le budget de la **Commune**, les titres de recettes, relatifs aux locations de gîtes, dont les montants s'élèvent au total à 44.26 € au titre de l'année 2012

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015 : Chapitre 6541

ADOpte A L'UNANIMITE

2015-07-05 : MODIFICATION BUDGETAIRE : VIREMENT DE CREDIT

Le conseil municipal autorise le virement de crédit suivant afin de payer les dépassements de paiement relatifs aux factures de cantine.

- C/012 Charges de personnel	-	221 €
-C/067 Charges exceptionnelles	+	221 €

2015-07-06 : AVENANT A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET DU RESEAU DE TRANSPORT DEPARTEMENTAL MANEO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant à la convention relative à l'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport départemental Manéo de la commune.

Cet avenant met en avant le coût estimatif de l'aménagement de chaque arrêt, le financement et les modalités d'entretien ultérieur comme suit :

POINT D'ARRET	PARTICIPATION COMMUNALE	PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
Le Bourg	Travaux réalisés par la commune	–
La Lande	–	13 500 €
Grisetot	125 €	375 €
Crasville	125 €	375 €
Baudienville	375 €	125 €
Les Fleurys	375 €	125 €
Le Poutrel	500 €	–
La Planque	500 €	–

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à l'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport départemental Manéo de la commune.

TRAVAUX BATIMENT

Monsieur le maire-adjoint présente l'avancement des travaux :

- ⇒ Ecole : toutes les fenêtres ont été changées durant l'été par l'entreprise VARIN FAUVEL
- ⇒ Gîtes : les travaux pour le changement des douches sont en cours
- ⇒ Maison 12 Le Bourg : Le planning des travaux est respecté

2015-07-07 : AVENANT AU MARCHE DE RENOVATION DE LA MAISON 12 LE BOURG

Monsieur le maire-adjoint présente les avenants au marché de travaux relatifs :

- ⇒ A la chape dans la cuisine pour un montant de 775 € HT soit 852.50 € TTC à l'entreprise DUGARDIN
- ⇒ Au meubles de cuisine pour un montant de 2 280 € HT soit 2 736 € TTC à la SARL Bernard

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ces avenants au marché

TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le maire-adjoint annonce que l'entreprise VANTOMME a été relancée pour le début des travaux pour l'aménagement de la place handicapé sur le parking de la mairie

Par ailleurs un panneau « sans issu » est demandé au « hameau les enfants ».

2015-07-08 : GITE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande de réclamation, suite à la location d'un gîte cet été. Les locataires demandent un remboursement de 30 %

Après avoir pris connaissance de la lettre de réclamation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise un acompte de 100 € sur un prochain séjour dans les gîtes de la commune.

2015-07-09 : MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE ANQUETIL HABITAT DANS LE MARCHÉ DE RENOVATION DE LA MAISON 12 LE BOURG

Monsieur le maire présente à l'assemblée un avenant concernant le lot n°3, relatif à la plomberie, aux sanitaires et à l'électricité, dans le marché de la rénovation du logement 12 Le Bourg.

Cet avenant a pour objet la renonciation à l'avance forfaitaire (article B4) sur l'acte d'engagement.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cet avenant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

→ Foire Saint-Michel : La restauration sera assurée par Thomas FRANCOISE et la location de la tente par Casimir MABIRE (Les Pieux)

→ Repas des aînés est fixé au 17 octobre 2015

→ Analyse de vitesse en agglomération : les résultats de l'agence sont satisfaisants puisque 85 % des usagers circulent en dessous de 48 km/h

→ Commune Nouvelle :

Monsieur le maire informe l'assemblée que lors de la réunion du 23 juillet, réunissant le comité de pilotage, sur proposition du Président de la CCDD, il a été décidé de sursoir aux travaux de ce comité et donc de la rédaction de la charte.

En effet, ce projet ne réunissant pas l'unanimité des communes membres de la CCDD, la date du 1^{er} janvier 2016 ne peut être validée pour finaliser cette nouvelle structure.

→ Une demande d'arrêt bus au Hameau Broquet, nous est adressée par les habitants de ce hameau. Après échange avec l'agence routière du Cotentin représentant le Conseil Départemental, celle-ci considère nécessaire de proposer, par ailleurs, la fermeture d'un autre point d'arrêt. Cette hypothèse sera étudiée après vérification du nombre d'élèves présents aux différents points arrêts.

→ Monsieur le maire présente le courrier de M et Mme BLESTEL remerciant la municipalité de l'embauche temporaire dont a bénéficié leur fils Lucas.

→ Remerciements des associations suite au versement des subventions 2015

- Cœur et Cancer
- Pédiatrie Hôpital Pasteur
- Restaurant du cœur
- Astres Services
- Maison familiales
- Secours catholique

→Foot : Présentation du devis pour les gradins des spectateurs au stade de foot

→Droit de préemption :

Par la délibération 2014-06-02 les membres du Conseil Municipal ont donné délégation de signature à Monsieur Le Maire, en matière de droit de préemption.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, de la demande de droit de préemption présentée

→Par Maître Frédéric THOMAS notaire à Les Pieux sur la propriété cadastrée :

- B 849 (Les Vasons) pour une surface de 93 ca
- B 840 (Le Petit Long Champ) pour une surface de 6 a 60 ca

→Par Maître Thierry ROSETTE notaire à Cherbourg-Octeville sur la propriété cadastrée :

- ZB 114 (2 Le Haut de Baudienville) pour une surface de 06 a 20 ca

SIGNATURES

Le Maire

Le Conseil Municipal